

I. Les dispositions générales : finalité

Depuis de nombreuses années, le département accorde une prime départementale pour aider les apprenti(e)s aubois(es) sous certaines conditions.

II. Les bénéficiaires

Sont concerné(e)s les apprenti(e)s domicilié(e)s fiscalement dans l'Aube ou rattachés à un foyer fiscal domicilié dans l'Aube.

Les apprenti(e)s doivent être inscrit(e)s dans un centre de formation d'apprenti(e)s ou une unité de formation d'apprenti(e)s et y préparer un diplôme professionnel dans le cadre de la formation en alternance (contrat d'apprentissage).

En sont exclus, les jeunes bénéficiant d'une mesure de placement ou d'un contrat jeune majeur auprès du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du département et les jeunes ayant signé un contrat de professionnalisation ou de qualification.

L'aide départementale peut être cumulée avec tout autre type d'aides.

III. Les formes d'aides

La prime départementale d'apprentissage est allouée une seule fois pour toute la durée de l'apprentissage même si la formation dure trois ans ou si l'apprenti(e) effectue ensuite une autre formation.

IV. La constitution du dossier

La constitution du dossier est de la responsabilité de l'apprenti(e) et/ou de son représentant légal. Il lui appartient de produire les justificatifs qui s'imposent.

Le formulaire de demande ainsi que la notice sont à télécharger sur le site du Département : [Prime d'apprentissage dans l'Aube - Département de l'Aube](#)

Le dossier complet est à renvoyer par mail (inser@aube.fr) ou par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Pôle des Solidarités
Service Animation de l'offre d'insertion
Cité administrative des Vassaules –
CP 50770 - 10026 TROYES CEDEX

V. La recevabilité de la demande

- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

VI. Les modalités d'instruction de la demande

Les dossiers de demande de prime d'apprentissage sont à **déposer dans les 3 mois maximum après la signature du contrat d'apprentissage**. Ils sont étudiés, dès réception, par la Direction Insertion Logement – Service Animation de l'offre d'Insertion. Une seule prime est allouée pour toute la durée d'apprentissage.

Les conditions de ressources :

Le calcul de la prime se fait sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition (revenu fiscal de référence) de l'année N-1 divisé par le nombre de personnes composant le foyer **au moment de la demande (nombre de personnes figurant sur le formulaire de demande)**.

| | |
|----------------------------|----------------|
| Montant du plafond maximum | Jusqu'à 8 601€ |
| Montant de la prime | 300 € |

VII. La nature des décisions

La décision est prise par le Président du Conseil départemental ou son représentant dans le cadre des délégations qu'il accorde, après autorisation de la Commission Permanente.

Une notification de décision sera adressée par voie postale à l'apprenti(e).

VIII. La mise en œuvre des décisions : le paiement de la prime départementale d'apprentissage

La prime départementale d'apprentissage sera versée après réception de la fiche de paie du mois précédent la notification d'attribution de la prime.

Ce versement s'effectuera sur le compte bancaire de l'apprenti(e).